



La déclaration d'impôt sans papier

Une vraie simplification :
envoyer sa DI par électronique et sans justificatif !

Entrée en vigueur : 1er janvier 2012 (déclaration 2011)

- ▶ 82 % des contribuables utilisent un logiciel , soit 314'000 utilisateurs
 - ▶ Ce succès remarquable permet à l'ACI de sauter à pieds joints dans une formule novatrice, la DI sans pièce justificative pour une grande majorité des contribuables soit 250'000 sur 350'000.
 - ▶ Les contribuables indépendants et ceux avec un dossier complexe devront poursuivre la présentation de leurs comptes et autres justificatifs au fisc
-

Profitable pour le contribuable et pour l'ACI

- ▶ Pour le contribuable : établissement et envoi facilités, accusé de réception pour mémoire, taxation plus rapide
- ▶ Pour l'ACI : numérisation des données supprimées, gain de temps

Processus rendu possible grâce aux contrôles automatiques.

Ps le contribuable doit tenir les justificatifs à la disposition du fisc en cas de demande ressortant du contrôle automatique

Un processus très sûr

- ▶ L'envoi se fait via une liaison sécurisée et cryptée
 - ▶ Le contribuable doit mentionner un numéro de sécurité (indépendant du No de contribuable)
 - ▶ La DI envoyée, il reçoit un accusé de réception par la poste récapitulant les données qu'il a envoyées. Il a 30 jours pour changer d'avis et renvoyer une déclaration, faute de quoi tout est considéré comme valable et le dossier entre en taxation. Ceci remplace sa signature.
-